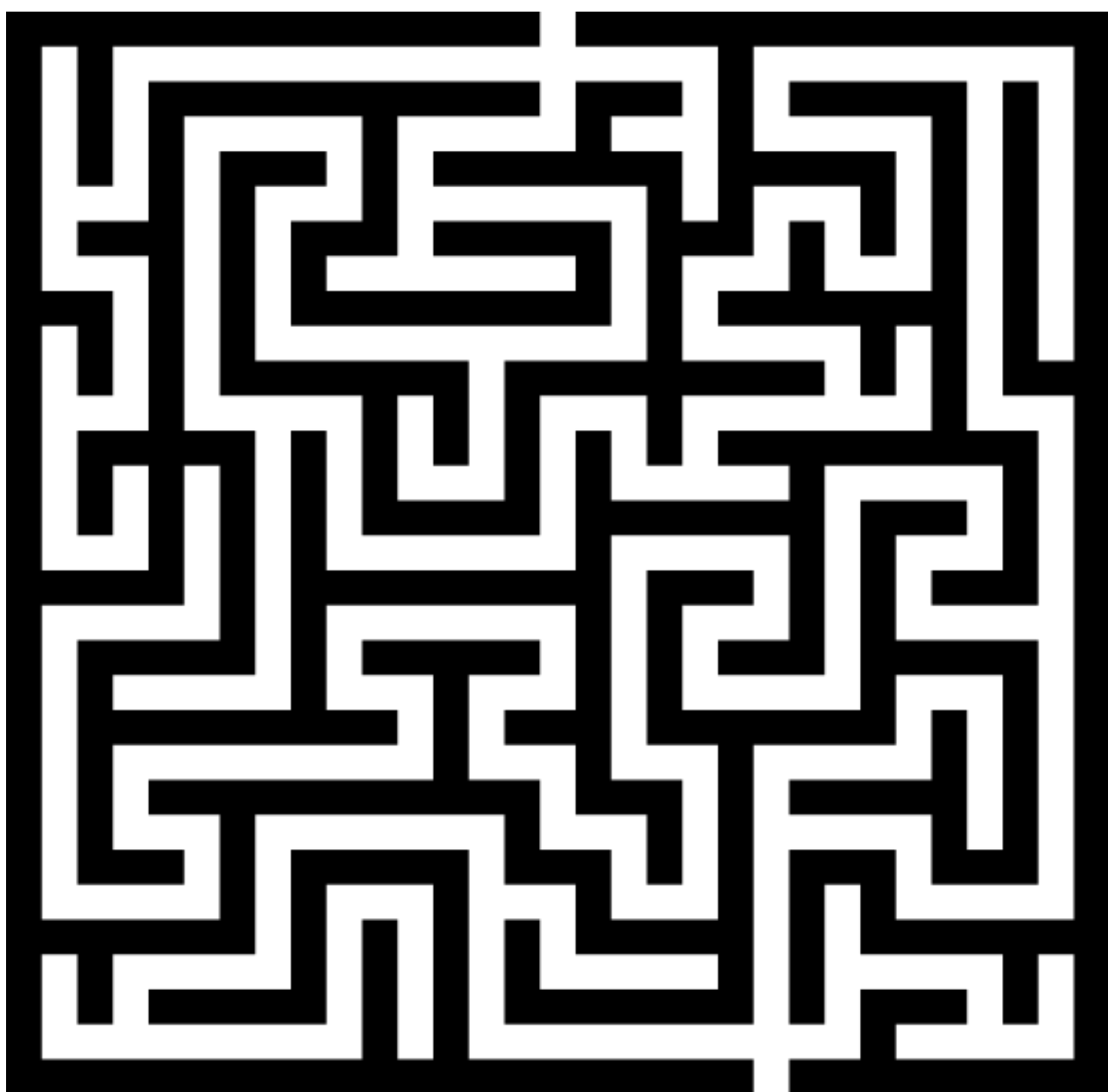


GUIDE DES PLAINTES

Rentrée 2021



FÉECUM



1-Plaintes académiques fréquentes [p.2]

- 1A. Révision de la note finale (Règlement 8.8) - p.2
- 1B. Fraude académique (Règlement 10.9.3) - p.3

2-Autres plaintes académiques [p.4]

- 2A. Règlements spéciaux (Facultés, stages) - p.4

3-Plaintes non-académiques [p.5]

- 3A. Harcèlement, abus de pouvoir, racisme, intimidation... - p.6
- 3B. Personnel et services de l'Université - p.6
- 3C. Personnes étudiantes (Comité disciplinaire) - p.6
- 3D. FÉÉCUM / associations étudiantes - p.6

4- Documents et liens importants [p.7]

5- Info-contact [p.8]

Un problème?

Si tu es victime d'un traitement injuste, il est important de savoir où tu peux aller trouver de l'aide ou déposer une plainte. **Pour les situations où il y a une inconduite criminelle, adresse-toi à la police (857-2400) ou au Service de sécurité (858-4100) en premier lieu** ; dans la majorité des autres cas, il existe des services sur le campus pour recevoir ta plainte.

Le processus est souvent long, compliqué, et varie selon le type de plainte et le service ou la personne visée. Une bonne première étape est donc de savoir où se diriger et comment formuler sa plainte - c'est le but de ce guide.

On peut hésiter à porter plainte, pour un nombre de raisons. Certaines situations peuvent être réglées avec l'aide d'une personne intermédiaire.

Dans les situations ayant à faire avec du **harcèlement** psychologique, du sexisme ou du racisme, l'Université de Moncton a des politiques en place qui incluent un processus de plainte. Ces cas sont gérés par le [bureau de l'ombud](#), situé à la Bibliothèque Champlain. **Ce service indépendant ne fait pas partie de la structure administrative de l'Université de Moncton.**

Les plaintes liées à la **violence à caractère sexuel** sont quant à elles gérées par [la personne intervenante](#) rattachée au Service de santé et de psychologie. Il est aussi possible d'aller y chercher de l'aide sans devoir porter plainte.

Les plaintes académiques sont gérées à l'interne par les facultés et écoles de l'Université de Moncton, en accord avec les [règlements universitaires](#). Dans les cas d'échec, il est possible de faire appel au Comité d'appel du Sénat académique après avoir épuisé les recours internes qui s'appliquent. Son verdict, toutefois, est sans appel.

Il est toujours possible qu'une plainte soit non-recevable, pour un nombre de raisons. Dans l'incertitude, c'est une bonne idée de [nous contacter](#): il n'est (malheureusement) pas rare que la situation nous soit familière.

Important: les plaintes sont toujours confidentielles, mais **jamais anonymes**.

Aussi, des **règlements particuliers** s'appliquent dans certaines facultés et écoles, ce qui modifie l'application de certains articles des règlements universitaires.

Enfin, si la plainte est relative à un stage, des ajustements aux processus en place sont souvent nécessaires - c'est plus difficile à gérer, mais possible. Comme le temps presse souvent dans ces cas, ça peut devenir frustrant.

Nous sommes là pour vous accompagner et vous soutenir au besoin ; nous avons des ressources et des conseils pour vous aider. Plus que tout, le processus nous est familier alors qu'il est souvent inconnu des personnes plaignantes. Également, [un service d'étudiants-conseils est offert par la FÉÉCUM](#); n'hésitez pas à y faire appel!

1. Plaintes académiques fréquentes

Dans les universités, la majorité des problèmes rencontrés par la population étudiante touche forcément aux questions académiques (cours, notes, échecs, plagiat, etc.).

Les plus fréquents sont liés à l'échec ou à la fraude, mais le même processus est utilisé pour la majorité des plaintes académiques - du moins, les étapes sont les mêmes.

1A. Demande de révision de la note finale

En cas [d'échec](#), tu as **4 semaines après la date de la fin de la session pour soumettre une demande écrite de révision de note (ex: un courriel au prof)**. Chaque [instance](#) a ensuite un maximum de 2 semaines pour te répondre. Ce délai de 2 semaines ne s'applique pas à la personne étudiante; [contactez immédiatement la FÉÉCUM](#) si on invoque le contraire pour justifier un refus de votre demande.

Processus d'appel de la note finale (Règlement 8.8)

[1] En cas d'échec, la première personne à contacter est le/la prof. [Souvent, cette première étape sera suffisante.](#)

[2] Si le problème n'est pas réglé ou que la solution est insatisfaisante, la **direction du département est l'étape suivante**. Un comité entendra les deux parties pour ensuite valider ou invalider la décision initiale.

[3] Si tu n'es pas d'accord avec le verdict du comité, la **dernière étape est le décanat (doyen.ne) de ta faculté**. Dans certaines facultés, cette étape est administrée par le vice-décanat. La décision du comité sera réexaminée.

[4] Enfin, si ces trois étapes sont sans succès, ton dernier recours à l'interne est le **Comité d'appel du Sénat académique (CAP)**. Tu dois remplir le [formulaire de dépôt d'un appel](#) et le déposer au Secrétariat général de l'Université, puis rassembler les documents pertinents à ta demande dans un mémoire d'appel, déposé plus tard.

La FÉÉCUM peut t'accompagner à travers ces étapes, dans la préparation des documents nécessaires, et au besoin, comme représentant ([étudiants-conseils](#)). La décision du CAP est finale et sans appel, et se fonde sur l'application des règlements universitaires: un échec peut donc être invalidé, mais la note ne peut pas être changée.

1B. Fraude (tricherie, plagiat, malhonnêteté intellectuelle)

En cas de [fraude](#), le délai d'appel est plus court: **10 jours seulement après avoir été informé par écrit**. En cas de fraude, l'Université considère que le message est reçu trois jours après son envoi - qu'il soit lu ou non. Avant d'envoyer l'avis d'échec pour fraude, **la ou le professeur doit rencontrer la personne étudiante pour entendre sa version des faits**. Pour les travaux de groupe, chaque membre sera contacté.

Processus d'appel en cas de fraude (Règlement 10.9.3)

[1] Informer par écrit le **décanat (doyen.ne)** de la Faculté que tu souhaites contester le **verdict** (avec le ou la prof et le ou la registraire en CC). Un comité sera formé pour examiner le cas. Si l'échec est invalidé, la fraude et la note E sont retirées du dossier.

[2] Si le comité confirme l'accusation de fraude, le décanat rencontre les deux parties puis décide de la sanction à appliquer. Les cas de récidive sont passibles de sanctions plus graves (ex: échec pour TOUS les cours du semestre, exclusion).

[3] Pour contester la sanction, ou sa sévérité, il faut envoyer une demande au Comité d'appel du Sénat académique **dans les 10 jours ouvrables après la réception de l'avis du décanat sur la sanction**. La décision du Comité est finale et sans appel.

Dans les cas de fraude, il faut noter que **le fardeau de la preuve se trouve du côté des instances**: ce n'est pas à la personne accusée de démontrer son innocence, mais à la personne qui l'accuse de démontrer sa culpabilité.

Ceci dit, de nombreuses raisons peuvent motiver un échec pour fraude. Il est donc important de se familiariser avec les normes applicables aux travaux universitaires, à commencer par les [pratiques interdites décrites au règlement 10.9.3.1](#), par exemple:

- utiliser les propos d'autrui sans fournir de référence claire;
- reprendre des idées ou arguments d'un auteur sans le citer;
- présenter le même travail (complet ou partiel) dans plus d'un cours;
- copier le travail d'une autre personne étudiante;
- tricher (ou tenter de tricher) pendant une évaluation;
- utiliser des aides non-autorisées pendant une évaluation;
- faire compléter son évaluation par quelqu'un d'autre;
- compléter l'évaluation de quelqu'un d'autre à sa place

2. Autres plaintes académiques

Le plus souvent, contacter la ou le prof peut suffire à résoudre un problème. Quand l'interprétation du règlement est douteuse, que les règles sont appliquées de manière inégale, ou que les conséquences d'une violation sont floues, inexistantes, ou excessives dans les circonstances, on peut aussi faire appel au décanat (doyen.ne ou vice-doyen.ne) pour trancher le débat. À l'occasion, le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche (VRER) peut être appelé à clarifier l'application des règlements.

Ces situations incluent (sans s'y limiter):

- Le respect du plan de cours;
 - tout ce qui touche ou modifie les évaluations
 - heures de consultation
 - langue d'enseignement et matériel utilisé en classe
- la trame-horaire;
 - reprise de cours manqués ou annulés en cas d'intempérie
 - changements à l'horaire du cours au répertoire
 - reprise d'examens
- Les stages en milieu de travail;
 - évaluation
 - accès aux mesures d'adaptation
 - retrait ou interruption du stage, modalités de reprise
- Les absences;
 - pénalités excessives, non-méritées, ou inégales;
 - validité des raisons de l'absence
- Le milieu et le climat d'apprentissage;
 - matériel ou méthodes d'enseignement
 - comportement de la ou du prof
- L'accès aux mesures d'adaptation;
 - refus d'accorder les mesures recommandées
 - modifications inacceptables aux adaptations

2A. Règlements particuliers, stages:

Des règlements particuliers sont appliqués par certaines facultés, où ils modifient l'application des règlements universitaires. Dans les cas où le processus interne semble aller à l'encontre des règlements et/ou politiques universitaires, ou bloquent l'accès aux recours prévus par ces derniers, **contactez la FÉÉCUM.**

Des règles ou politiques spécifiques sont aussi appliquées aux stages (voir p. 7 pour une liste partielle) et **devraient vous être communiqués au préalable.** Chaque Faculté/école est libre d'adopter des mesures jugées appropriées, qui se fondent sur l'interprétation des règlements académiques et le respect des exigences professionnelles qui s'appliquent aux stagiaires dans leur milieu de travail.

[4]

3.Plaintes non-académiques

Les situations liées au comportement ou à l'attitude des profs sont plus susceptibles d'engendrer des conflits, et peuvent faire craindre des répercussions en cas de plainte. Cela s'applique même aux cas où des menaces ou des conséquences spécifiques n'auraient pas été exprimées.

La balance du pouvoir est forcément inégale dans la relation entre les personnes étudiantes et les Facultés, alors un mot comme « conséquence », par exemple, peut avoir un sens très différent pour la personne qui le dit et pour celle qui l'entend.

Dans un milieu de stage, un biais négatif chez la personne qui évalue peut très certainement faire craindre un impact sur le résultat final. Ce genre de situation relève souvent d'impressions ou de malentendus, dans un milieu externe et isolé, alors l'évaluation en tant que telle peut difficilement être révisée de façon indépendante par une tierce personne. Ce genre de problème peut aussi survenir dans un laboratoire, ou au cours d'une rencontre hors de la salle de cours, entre autres.

Comme les plaintes non-académiques touchent souvent de près ou de loin à un élément académique, les facultés préfèrent généralement les traiter en appliquant les dispositions du règlement 8.8. Comme ce processus est mal adapté à gérer ce type de situation, il se limite souvent à l'aspect académique même si les éléments non-académiques (ex: intimidation) sont identifiés comme à la racine du problème.

Vu le malaise que ce type de conflit peut causer, et la crainte des représailles qui l'accompagne souvent (à tort ou à raison), les personnes étudiantes hésitent souvent à porter plainte - sans parler de la crainte d'empirer la situation en rencontrant la personne visée seul à seul.

Il se peut qu'en te présentant aux rencontres avec un.e témoin, les choses se passent différemment. Et si ça va mal quand même, quelqu'un aura pu l'observer. **Évidemment, l'autre partie a aussi le droit d'apporter un témoin;** c'est souvent ce qui se produit.

Peu importe la voie choisie, il faut voir à bien documenter ta plainte: prends des notes, conserve les preuves (courriels, par exemple), et - si possible - trouve des témoins. Si un suivi n'est pas fait après une rencontre, **il est bon de confirmer ce qui a été discuté dans un courriel par la suite.** Non seulement ça permet d'en conserver une preuve, ce qui est toujours utile, mais ça permet aussi d'éviter les malentendus.

Les étudiant.e.s-conseils peuvent t'aider à monter un dossier solide au besoin.

Notons qu'il est interdit d'enregistrer une rencontre sans le consentement de l'autre partie; toute preuve obtenue de cette façon serait non seulement jugée non-valide, mais pourrait carrément te nuire. **Si tu veux enregistrer la rencontre, demande avant.**

[5]

3A. Harcèlement, abus de pouvoir, racisme, intimidation...

Le bureau de l'Ombud reçoit la majorité des plaintes non-académiques et les traite en accord avec les dispositions du [Code de conduite](#). Rappelons que **ce service est indépendant de la structure universitaire**.

La seule exception concerne les plaintes liées au harcèlement ou à la violence à caractère sexuel, qui sont redirigées vers **l'intervenante en violence à caractère sexuel**. Il n'est pas obligatoire de déposer une plainte pour accéder aux [ressources et services offerts par l'intervenante](#), qui visent d'abord à soutenir et à aider les victimes.

Peu importe la nature de la plainte, tout verdict rendu est final à l'interne. **Il demeure possible de poursuivre d'autres démarches en justice**, à tes frais.

3B. Personnel et services de l'Université

Il est recommandé d'adresser ces plaintes à la direction du [service](#) concerné (ex: logement, entretien, sécurité), qui recevra la plainte et fera enquête avant de prendre les mesures jugées nécessaires d'après son évaluation des faits.

Si aucune démarche n'est entreprise par le service, ou si aucun suivi n'est fait concernant la plainte, contacte la [FÉÉCUM](#) afin de nous informer de la situation et nous pourrons approcher la personne appropriée pour y donner suite.

3C. Étudiant.e.s

Tout comportement qui cause un danger aux biens ou aux personnes (ex: attaque, vol, vandalisme, menaces), par une personne étudiante, peut faire l'objet d'une plainte adressée à la [présidence du Comité disciplinaire](#). **Les étudiant.e.s-conseils peuvent t'aider avec le processus de plainte**, ou le processus d'appel si une plainte te vise.

Il est possible de faire appel des sanctions imposées [dans les trente jours suivant la sanction](#). Toute demande d'appel est adressée par écrit à la présidence du Comité, avant d'être traitée selon la gravité de l'acte (majeure ou secondaire). Le verdict rendu par le Comité d'appel est final.

3D. FÉÉCUM / associations étudiantes

Les plaintes visant la FÉÉCUM peuvent être adressées par courriel ou en personne à la [direction générale](#), en accord avec [notre politique de plainte](#).

Notons que les plaintes visant les associations et regroupements étudiants indépendants de la FÉÉCUM sont traitées par ces derniers sans obligation de suivre le même processus. Au besoin, **la vice-présidence interne de la FÉÉCUM peut recevoir et acheminer ces plaintes**, mais ne peut pas intervenir pour les résoudre.

4. Documents et liens importants

- **Code de conduite**
 - Harcèlement, intimidation, discrimination, abus de pouvoir...
- **Politique pour un milieu de travail et d'études respectueux**
 - Plainte, intervention, médiation de conflit
- **Politique portant sur la violence à caractère sexuel**
 - agression sexuelle, cyberviolence sexuelle, harcèlement sexuel, traque furtive (stalking)
 - procédure d'intervention
- **Règlements particuliers et Conditions particulières**
 - Voir la section « description officielle » du programme au répertoire
- **Site web des étudiant.e.s-conseils**
 - FAQ sur les Règlements universitaires, situations fréquentes
- **Politique de plainte de la FÉÉCUM**
 - Processus de plainte
- **Règlements universitaires**
 - Exigences d'inscription, (ré)admission, évaluation, graduation, etc
- **Politiques académiques**
 - Politique linguistique, Politique d'accommodation
- **Politiques (gouvernance)**
 - Applicables à certaines situations non- ou para-académiques
- **Comité d'appel du Sénat académique**
 - Dernier recours à l'interne pour faire renverser une décision
- **Politiques/manuels de stage (liste non-exhaustive)**
 - Éducation (voir Manuel de stage)
 - Psychologie (voir Guide de l'internat)
 - Science infirmière (voir Trousse d'information)
 - Travail social (voir Manuel de stage)

5. Info-contact

FÉÉCUM (MCE B-101)

858-4484

VP Académique

academique@feecum.ca

Direction générale

dg@feecum.ca

Étudiant.e.s-conseils (MCE B-101)

858-4484

econseil@feecum.ca

Secrétariat général (MTA 203)

858-4106

secgen@umoncton.ca

Direction générale de la gestion stratégique (MTA 256) de l'effectif étudiant (DGEE)

858-4455

jean-paul.loyer@umoncton.ca

Intervenante en violence à caractère sexuel (MCE C-101)

Service de Santé et de Psychologie: 858-4007

sacha.cyr@umoncton.ca

Bureau de l'Ombud (MCH 160)

858-4712

ombud@umoncton.ca



facebook.com/feecum



[@FEECUM](https://twitter.com/FEECUM)

FÉÉCUM



instagram.com/lafeecum